

MAIRIE DE DINGE
 CANTON DE COMBOURG
 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Délibération n° : 230105_1

Domaine : 7.5 Subventions

Objet : Schéma directeur des hydrants – Demande de subvention DETR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles L2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
 Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
 Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
 Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la circulaire préfectorale du 10 novembre 2022 fixant les conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une étude sur les hydrants de la commune avant le changement et le renforcement de ceux-ci,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE la réalisation d'une étude des hydrants de la commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement de l'opération :

Dépenses H.T.		Recettes HT	
Etude des hydrants de la commune – Schéma directeur	4 802 €	DETR : 40% des éléments liés à la défense incendie	1 920 €
		Participation Commune	2 882 €
TOTAL	4 802 €	TOTAL	4 802 €

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Affiché le 10/01/2023

ID : 035-213500945-20230105-230105_1-DE

ARTICLE 3 : SOLLICITE une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour le financement de cette étude.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Délibération n° : 230105_2

Domaine : 7.5 Subventions

Objet : Bibliothèque – Demande de subvention des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'acquisition de DVD d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023 afin d'enrichir le fonds image de la bibliothèque de Dingé, membre du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention au titre du contrat de solidarité territoriale 2023-2028 auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023**

Délibération n° : 230105_3

Domaine : 7.5 Subventions

Objet : Enfance jeunesse – ALSH : Subvention à la Fédération Familles Rurales et signature de la convention

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles 12121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Convention de Territoire Globale,

Considérant le budget prévisionnel 2023 présenté par la Fédération Familles Rurales pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant le projet de convention tripartite pour la gestion et l'animation du service Enfance / Jeunesse de la commune de Dingé pour l'année 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 991,39 € pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme la Maire à signer la convention tripartite pour l'année 2023 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Affiché le 20/01/2023

ID : 035-213500945-20230105-230105_4-DE

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Délibération n° : 230105_4

Domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Subvention au budget Services Périscolaires

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBLET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif Commune pour l'année 2022,

Vu le budget primitif annexe des Services Périscolaires pour l'année 2022,

Considérant que le besoin de financement, au terme des opérations comptables de l'année 2022 arrêtées ce jour, s'élève à 46 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUE une subvention de 46 000 € au budget annexe des Services Périscolaires 2022.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Délibération n° : 230105_5

Domaine : 3.2 Aliénations

Objet : Vente d'une portion de la voie communale n°108 au lieudit La Martinerie

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 approuvant le déclassement de la Voie Communale n°108 au lieudit La Martinerie et l'aliénation des portions concernées au prix de vente de 0,70 € le m² ;

Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur LEBLAY Martin,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la vente de portion de la voie communale n°108 selon le plan ci-annexé.

Acquéreur : Monsieur LEBLAY Martin

Prix d'achat : 0,70 € le m²

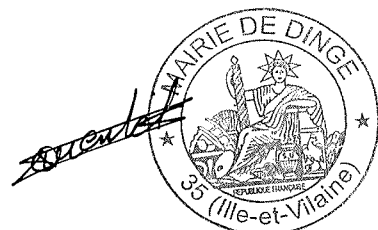
Surface : 2 a 09 ca (200,09 m²)

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023**

Délibération n° : 230105_6

Domaine : 3.2 Aliénations

Objet : Vente d'une portion de la voie communale n°5 au lieudit La Chiffardière

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles 1 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 approuvant le déclassement de la Voie Communale n°5 au lieudit La Chiffardière et l'aliénation des portions concernées au prix de vente de 0,70 € le m² ;

Considérant le courrier d'acceptation de Monsieur REGEARD Léo et Madame MALARY Claire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la vente de portion de la voie communale n°108 selon le plan ci-annexé.

Acquéreurs : Monsieur REGEARD Léo et Madame MALARY Claire

Prix d'achat : 0,70 € le m²

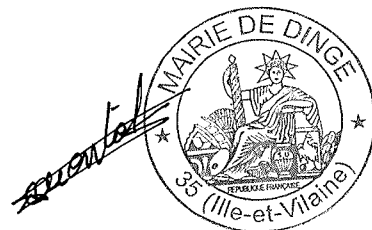
Surface : 1 a 13 ca (113 m²)

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

Délibération n° : 230105_7

Domaine : 1.3 Convention de mandat

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Habilitation au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente décembre 2022 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Maires-Adjoints, Philippe MANDON, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Cécile CHAMBON, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY, Hervé TESSIER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-neuf.

EXCUSES : Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Adrien NOEL, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame la Maire explique :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le CDG35 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG35, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Affiché le 10/01/2023

ID : 035-213500945-20230105-230105_7-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE que la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès ; Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ; Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public : Accidents du travail – Maladies professionnelles ; Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**

